

Honoraires du Curateur public Personnes sous régime de protection public TABLEAU COMPARATIF

Article	Description de l'activité	Nouveaux tarifs	Tarif actuel	Impact
Protection de la personne				
1	Réaliser les activités d'ouverture du régime ¹	Au 1 ^{er} janvier 2012 : 1 400 \$ Au 1 ^{er} avril 2012 : 1 700 \$ Au 1 ^{er} avril 2013 : 2 000 \$	1 133 \$	↑
2	Effectuer les activités reliées à la protection de la personne ²	Au 1 ^{er} janvier 2012 : 900 \$ Au 1 ^{er} avril 2012 : 950 \$ Au 1 ^{er} avril 2013 : 1 000 \$	908 \$	↓ ↑ ↑
Administration des biens				
3, par. 1	Recueillir des renseignements pour dresser l'inventaire des biens : a) pour une investigation interne b) pour une investigation externe nécessitant un déplacement c) pour tout autre mandat exécuté par un investigateur	a) 1 050 \$ b) 1 050 \$ + 85 \$/h après les 12 premières heures c) 85 \$/heure	Forfaitaire de 86 \$ + 86 \$/h	Voir note 3
3, par. 2	Planifier l'administration initiale du patrimoine ³ : a) par un technicien b) par un professionnel ⁴	a) 500 \$/dossier b) 1 000 \$/dossier	86 \$/h	Voir note 3
3, par. 3	Planifier et administrer le budget annuel et gérer les biens meubles	Au 1 ^{er} janvier 2012 : 375 \$/an Au 1 ^{er} avril 2012 : 400 \$/an Au 1 ^{er} avril 2013 : 425 \$/an	360 \$/an	↑
3, par. 4	Recouvrer un prêt hypothécaire ou une autre créance	Au 1 ^{er} janvier 2012 : 400 \$/an Au 1 ^{er} avril 2012 : 450 \$/an Au 1 ^{er} avril 2013 : 485 \$/an	357 \$/an	↑
3, par. 5	Payer un prêt hypothécaire ou une autre créance	90 \$/an	92 \$/an	↓
3, par. 6	Vendre un bien meuble, autre qu'une valeur mobilière, acheter ou vendre un véhicule automobile	25 % du montant de la transaction, maximum 1 000 \$	25 % du montant de la transaction	= pour vente ≤ 4 000 \$ ↓ pour vente > 4 000 \$
3, par. 7	Donner un avis de juridiction sur tout immeuble confié à son administration	525 \$/juridiction d'immeuble	86 \$/h	Voir note 3
3, par. 8	Administrer : a) un terrain b) un immeuble résidentiel c) un immeuble locatif de moins de 4 logements d) un immeuble locatif de 4 logements ou plus (ou tout autre immeuble) et gérer une entreprise commerciale ou autre	a) 75 \$/an b) 630 \$/an c) 2 222 \$/an d) 3 072 \$/an	1032 \$/an	↓ ↓ ↑ ↑
3, par. 9	Préparer et superviser la vente d'un immeuble	25 % du montant de la transaction, maximum de 2 500 \$	Le moindre de : 3 000 \$ ou 5 % du montant de la transaction	↑ pour vente ≤ 50 000 \$ ↓ pour vente > 50 000 \$
3, par. 10	Administrer les assurances	60 \$/police/an	79 \$/police/an	↓
3, par. 11	Produire une déclaration fiscale	30 \$/déclaration	56 \$/déclaration	↓
3, par. 12	Administrer les placements nominatifs : a) pour l'encaisse chez les courtiers et pour tout certificat de dépôt b) pour les actions et fonds mutuels c) pour les obligations, REÉR et autres régimes fiscaux connexes	a) 0,25 %/an b) 1 %/an c) 0,50 %/an	2 % du prix de la transaction de vente	↑
3, par. 13	Faire une reddition de compte et la remise des biens du vivant de la personne	Au 1 ^{er} janvier 2012 : 400 \$ Au 1 ^{er} avril 2012 : 500 \$ Au 1 ^{er} avril 2013 : 550 \$	341 \$	↑
3, par. 14	Faire une reddition de compte et la remise des biens après décès	Au 1 ^{er} janvier 2012 : 2 000 \$ Au 1 ^{er} avril 2012 : 2 100 \$ Au 1 ^{er} avril 2013 : 2 200 \$	1 927 \$	↑
3, par. 15	Faire une intervention de nature légale : a) examiner et commenter un document juridique ou toute nouvelle procédure judiciaire b) faire entreprendre et suivre une procédure judiciaire par un fiduciaire c) mandater un juriste externe d) négocier une entente, intervenir ou agir devant toute instance administrative ou judiciaire e) préparer et rédiger une mise en demeure	a) 250 \$ b) 120 \$/h c) 350 \$/mandat d) 150 \$/h e) 200 \$/mise en demeure	112 \$/h	↑ ↑ ↑ ↑ ↑
3, par. 16	Régler une succession : a) en faveur de la personne représentée b) impliquant une entreprise commerciale, une propriété immobilière, un abus financier ou un partage du patrimoine familial ou du régime matrimonial	a) 1 200 \$/dossier b) 1 700 \$/dossier	86 \$/h	Voir note 3
3, par. 17	Liquider une succession	120 \$/h	86 \$/h	↑
Gestion des fonds collectifs				
9	Gérer les portefeuilles composés uniquement de placements de moins de deux ans	1,5 %/an de l'actif moyen sous gestion (sans dépasser le rendement de fonds)	1,5 %/an de l'actif moyen sous gestion (sans dépasser le rendement de fonds)	=
	Gérer les portefeuilles composés de titres à revenus fixes	1,5 %/an de l'actif moyen sous gestion	2 %/an de l'actif moyen sous gestion	↓
Représentation privée				
	Aucune tarification pour la surveillance des régimes privés, afin de favoriser la prise en charge des personnes inaptes par les familles et les proches			

1. Ce tarif forfaitaire est payable au plus tard à la fin du régime, s'il en résulte un régime public, ou au prononcé du jugement, s'il en résulte un régime privé.
2. Ce tarif forfaitaire est payable au décès de la personne représentée.
3. Le remplacement de tarifs horaires par des tarifs forfaitaires vise à simplifier l'application des honoraires, ce qui n'a pas en soi d'effet à la hausse ou à la baisse sur les revenus provenant de la tarification.
4. Le Curateur public maintient sa directive sur les critères de non-exigence des honoraires pour les personnes à faible revenu. Cette directive prévoit que le Curateur public n'exige pas d'honoraires si les trois critères suivants sont respectés :
 - Les revenus mensuels de la personne n'excèdent pas le montant de la pension de vieillesse, plus le supplément de revenu garanti;
 - Les liquidités de la personne n'excèdent pas 2 500 \$;
 - La valeur de l'actif net de la personne, à l'exception de ses liquidités, n'excède pas 130 000 \$.